

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 718

présenté par

M. Pradié

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 15, insérer l'alinéa suivant :

« La présentation des documents prévus au premier alinéa du présent A n'est pas applicable aux personnes ayant une contre-indication médicale aux vaccins disponibles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de préciser dans la loi que les personnes ayant une contre-indication médicale aux vaccins disponibles ne seront pas contrôlés dans certains lieux, établissements, services ou événements qui requièrent un pass sanitaire.